



Commune de BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU
(Hors agglomération)
D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300

Arrêté temporaire n° 25-AT-2177
Portant réglementation de la circulation

fermeture tunnel du chat pour exercice sécurité

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de Service Exploitation

CONSIDÉRANT qu'un exercice sécurité dans le tunnel du Chat rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1504

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Le 03/11/2025, de 20h30 à 23h300, la circulation des véhicules est interdite sur la D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300 (BOURDEAU et AINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

une déviation est mise en place

VL et PL inférieur à 7m: col du chat, RD 914, RD 914A et RD 210A

PL supérieur à 7m: A43

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Maison Technique 2 lacs / 536 LA CURIAZ 73170 YENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

31 OCT. 2025

Fait à CHAMBERY, le _____

CERTIFIÉ D'EXÉCUTOIRE

Par délégation

Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

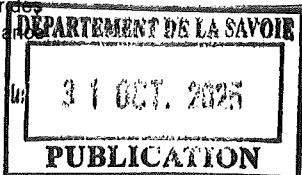
Christophe SALVAT

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

ur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DERAIN
Date : 31/10/2025

Qualité : Adjoint au directeur des
Infrastructures Pôle maintenance



DIFFUSION:
• Service Exploitation
• SMUR
• SDIS 73
• PC OSIRIS
• MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
• Le Maire de BOURDEAU
• Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU

SE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.